

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT BLANC

Séance du 6 mai 2026

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc
35 Place de la Mer de Glace
74400 Chamonix

N° 04 - Délibération n° CA-RTMB-2026-31 À CA-RTMB-2026-37

M. le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 2 juin 2026, et ont été certifiées exécutoires le 2 juin 2026, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 8 juin 2026 après avoir été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 juin 2026.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres de leur numérotation.

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Séance du Conseil d'administration du 6 mai 2026

Délibérations n° CA-RTMB-2026-31 à CA-RTMB-2026-37

N°	OBJET
CA-RTMB-2026-31	TARIFS 2026/2027 – PRÉCISIONS ET COMPLÉMENTS
CA-RTMB-2026-32	RÉPARTITION DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DE TITRE MBU/MBM PAR LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC
CA-RTMB-2026-33	ATTRIBUTION DE MANDAT DE GESTION DES BIENS LOCATIFS
CA-RTMB-2026-34	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE LA COMPAGNIE DU TRAMWAY DU MONT BLANC (CTMB) ET LA RÉGIE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTMB-2026-35	CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS (RTM) ET LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC (RTMB)
CA-RTMB-2026-36	CONTRAT D'ACCÈS AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITE (CART N° 303061)
CA-RTMB-2026-37	CONTRAT DE LOCATION (BAIL) POUR UN LOCAL DE STOCKAGE

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Séance du 6 mai 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc, dûment convoqué le 21 avril de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en visioconférence, le 6 mai 2026 à 19h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc.

Administrateurs présents en visioconférence :

M. Stéphane BRASSAC,
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Fabienne DULIEGE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Agnès GAY,
M. Éric GAZANION,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Magali MUGNIER,
M. Martial SADDIER,
M. Lionel TARDY.

Sont absents et représentés :

Mme Claire GRAND JACQUES, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE,
Mme Odile MAURIS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE
Mme Marie-Antoinette METRAL, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Agnès GAY.

Invités et excusés :

Mme Cathy ATHANASE,
M. François DAVIET,
Mme Marion GAUBERT,
M. Fabien SAGUEZ.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Victor MENORET, Manager de transition de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
M. Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie,
M. Patrice VIVIER, Directeur général adjoint DGA infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie.

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc du 6 mai 2026.

Le conseil d'Administration débute à 19h00.

Le quorum étant atteint, Monsieur Martial SADDIER ouvre la séance,
Mme Patricia MAHUT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a approuvé le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026, sans commentaire.

Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-31 : TARIFS 2026/2027 – PRÉCISIONS ET COMPLÉMENTS

Dans le cadre de la préparation de l'ouverture du Tramway du Mont Blanc par la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc, il est proposé de consolider la politique tarifaire applicable au service du Tramway du Mont Blanc.

La proposition tarifaire distingue clairement les différents profils d'usagers : particuliers, professionnels, scolaires, groupes et événements spéciaux – afin de répondre aux spécificités de chaque public.

La présente délibération a pour objectif :

- De compléter l'offre tarifaire déjà existante dans les paragraphes dédiés,
- D'annuler et de remplacer les tarifs scolaires de la délibération n°CA-RTMB-2026-27 du 31 mars 2026,
- De compléter la grille des tarifs dégressifs de la délibération n°CA-RTMB-2026-28 du 31 mars 2026.

Il est proposé aux administrateurs des tarifs « prix promo plancher » qui seront appliqués sur certaines périodes dites « creuses » observées sur l'année, donc de plus faible fréquentation du site, au cours desquelles des opérations promotionnelles tarifaires pourraient être envisagées afin de maintenir la fréquentation du site.

Dans une logique promotionnelle et commerciale, dans le respect de la délibération prise sur les tarifs applicables au sein de la Régie du Tramway du Mont Blanc, il est proposé de laisser la Régie proposer des réductions tarifaires sur les périodes « creuses ».

Le montant de ces réductions doit être encadré. Ainsi, il est proposé d'établir des tarifs minimaux pour les périodes « creuses », tout en laissant à la Régie le soin de déterminer le tarif public, qui devra se situer entre le tarif plancher et le tarif plein.

Un planning prévisionnel de tarifs dégressifs sera transmis par la direction au Conseil d'administration pour information préalablement à chaque période « creuse », les taux de dégressivité entre le tarif public et le tarif plancher pouvant être ajustés sur ces périodes au jour le jour par les équipes commerciales de la Régie.

Il est également proposé des tarifs pour le transport de marchandises des riverains, pour les ballastières, pour des trains spéciaux centre de vacances, ainsi que des trains spéciaux hors exploitations.

Le tarif pour les scolaires a été revu après la délibération n°CA-RTMB-2026-27 du 31 mars 2026, avec un principe de dégressivité sur les tarifs scolaire pour la saison 2026/2027. Suite à la mise en place de l'organisation de la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc, les tarifs ont été revus en fonction du départ du train et de son arrivée.

La grille de tarif dégressif a quant à elle, été modifiée, avec l'ajout d'un tarif pour la brigade blanche.

En complément des dégressivités sur les tarifs publics dans la délibération n°CA-RTMB-2026-28 du 31 mars 2026 et la présente délibération, une place gratuite sera offerte pour chaque tranche de 20 places achetées pour chacune des catégories.

Les tarifs votés dans la présente délibération sont applicables à partir du 18 mai 2026, dès l'ouverture du Tramway du Mont Blanc pour les saisons d'été 2026 et les saisons hiver 2026-2027 et été 2027.

Considérant ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à l'ensemble des tarifs, pour les saisons d'été 2026 et les saisons hiver 2026-2027 et été 2027.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-31.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-32 : REPARTITION DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DE TITRES MBU/MBM PAR LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC

La Compagnie du Mont Blanc (CMB) commercialise des titres intitulés MBU et MBM proposant l'accessibilité à l'ensemble des domaines skiables et remontées mécaniques de la vallée de Chamonix et de domaines skiables à proximité. L'offre de transport du Tramway du Mont Blanc est intégrée dans ces titres, jusqu'au 17 mai 2026 inclus.

Pour garantir la continuité de service pour les usagers du site disposant d'un titre MBU ou MBM, il est envisagé de prolonger cet accord commercial entre la CMB et la Régie.

Afin de définir la rétrocession des recettes issues de ces titres commercialisés par la CMB qui inclut des prestations de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc, il convient désormais d'établir et d'approuver une convention de rétrocession de ces recettes entre la Régie et la CMB.

Le projet de convention en cours de négociation avec la CMB a pour objectif de déterminer, pour une durée d'un an, les modes opératoires liant la CMB et la Régie ; en outre, il s'agit de définir les modalités de rétrocession des recettes générées par la vente des Titres MBM et MBU, en intégrant les services du Tramway du Mont Blanc.

Il est proposé d'autoriser le Président à initier les négociations portant sur le taux de rétrocession de ces recettes, en référence à des tarifs publics validés dans les délibérations n° CA-RTMB-2026-27, CA-RTMB-2026-28 du 31 mars 2026 homologuant les tarifs et dégressivités pour 2026 et 2027, en veillant à respecter un taux de rétrocession minimum de 58%.

Il est entendu que le Président, habilité à conduire ces négociations, rendra compte, au prochain Conseil d'Administration de la Régie, de l'état et de la conclusion de ces négociations.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-32.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-33 : ATTRIBUTION DE MANDAT DE GESTION DES BIENS LOCATIFS

Dans le cadre de la reprise à la suite de la gestion de la Compagnie du Tramway du Mont Blanc, la Régie a vocation à recueillir l'ensemble des biens de retour lui revenant de droit, parmi lesquels figurent deux logements qui se situent au 571 Rue du Mont Lachat - 74170 Saint-Gervais-les-Bains.

Afin d'assurer une gestion locative efficace et conforme aux exigences réglementaires applicables à ce type de biens, il apparaît opportun de confier cette mission à un professionnel de l'immobilier disposant des compétences et des outils nécessaires. L'agence retenue (JLP-Immo) à cet effet, était déjà mandatée par la Compagnie du Tramway du Mont Blanc pour la gestion de ces mêmes biens, garantissant ainsi une parfaite connaissance du patrimoine et une continuité dans la qualité de gestion.

A cet effet, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer les deux mandats joints à la présente délibération, qui concernent la gestion de la location des biens et la gestion administrative et financière des baux.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-33.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-34 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE LA COMPAGNIE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC (CTMB) ET LA REGIE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Par délibération n°CD-2026-024 du 12 janvier 2026, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du Tramway du Mont Blanc au 18 mai 2026, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), jusqu'alors assurée par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc (CTMB).

Cette reprise en régie implique une période de transition au cours de laquelle la Régie doit pouvoir disposer de moyens opérationnels sur site, notamment d'un espace de travail à proximité immédiate du périmètre d'exploitation, afin d'assurer dans les meilleures conditions la prise en main du service et la continuité de celui-ci. Dans ce contexte, la CTMB a accepté de mettre à disposition de la Régie des locaux situés au 80 Avenue de la Gare – Le Fayet, 74170 Saint-Gervais-les-Bains.

La convention couvre la période du 15 avril 2026 au 18 mai 2026 inclus, correspondant à la phase de démarrage de la Régie et de transition avec la CTMB.

M. SADDIER a proposé aux administrateurs de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition temporaire de locaux et d'autoriser le Président à la signer.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-34.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-35 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS (RTM) ET LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC (RTMB)

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre La Régie Départementale du Train du Montenvers (RTM) et la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc (RTMB), il est apparu opportun de formaliser les conditions dans lesquelles les deux régies peuvent partager leurs locaux pour la tenue de leurs réunions institutionnelles et de travail. Cette mise à disposition de locaux à titre gratuit est destinée à permettre la tenue des réunions de direction et de travail, des instances représentatives du personnel (CSE, réunions syndicales) ainsi que les séances des Conseils d'administration.

La convention précise les modalités pratiques de réservation, les obligations respectives des parties en matière d'utilisation et de restitution des locaux, ainsi que le régime applicable en matière de responsabilité et d'assurance.

Elle est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, avec possibilité de résiliation anticipée sous préavis de trois mois.

M. SADDIER a proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la RTM et la RTMB, telle qu'elle est jointe à la présente délibération, et à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-35.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-36 : CONTRAT D'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (CART N° 303061)

Par délibération n°CD-2026-024 du 12 janvier 2026, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du Tramway du Mont Blanc au 18 mai 2026, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), jusqu'alors assurée par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc (CTMB). Il appartient à la Régie de

conclure l'ensemble des contrats nécessaires à l'exploitation du service, en se substituant progressivement à la CTMB dans ses relations contractuelles avec les tiers.

L'alimentation électrique du Tramway du Mont-Blanc constitue un prérequis absolu à l'exploitation du service. Le tramway est en effet alimenté en traction électrique depuis le poste TMB situé Avenue de la Gare au Fayet, à Saint-Gervais-les-Bains, raccordé au Réseau Public de Transport d'électricité géré par RTE en haute tension (42 kV), avec une puissance de raccordement de 2 000 kW.

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport (CART) est le contrat réglementaire par lequel RTE autorise un utilisateur à accéder à son réseau haute tension pour en soutirer de l'énergie électrique. Son modèle est standardisé et approuvé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ; il s'applique de façon identique à tous les utilisateurs du réseau.

M. SADDIER a proposé aux administrateurs du conseil d'administration de prendre acte des éléments annexés qui permettra l'approbation du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité à conclure avec RTE.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-36.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-37 : CONTRAT DE LOCATION (BAIL) POUR UN LOCAL DE STOCKAGE

Par délibération n°CD-2026-024 du 12 janvier 2026, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du Tramway du Mont-Blanc au 18 mai 2026, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), jusqu'alors assurée par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc (CTMB). Il appartient à la Régie de conclure l'ensemble des contrats nécessaires à l'exploitation du service, en se substituant progressivement à la CTMB dans ses relations contractuelles avec les tiers.

Dans ce cadre de reprise à la suite de la gestion de la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc, la Régie doit recueillir des stocks liés à l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc tels que des pièces de rechange spécifiques pour le matériel roulant et les voies ainsi que les produits d'entretien pour les machineries, jusqu'alors entreposés sur le site des Houches géré par la Compagnie du Mont-Blanc.

C'est pourquoi la nécessité d'un espace de stockage a été identifiée comme une priorité opérationnelle. En effet, la Régie ne dispose pas de locaux suffisants pour recevoir, organiser et sécuriser l'ensemble de ces stocks dans des conditions conformes.

Afin d'assurer la continuité du service ainsi que la bonne gestion des trains repris, il est proposé de procéder à la location d'un bâtiment adapté. Cette solution locative présente l'avantage d'une mise en œuvre rapide, tout en permettant de répondre immédiatement aux obligations découlant de la reprise.

En conséquence, le présent rapport soumet à l'approbation de l'organe délibérant l'autorisation de conclure un bail de location pour les locaux nécessaires aux stocks repris auprès de la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc.

À cet effet, la Régie a identifié un local situé au 255 Avenue de Genève – Le Fayet, Saint-Gervais-les-Bains, d'une superficie de 256 m² environ, d'un montant de loyer mensuel de 2 500 €, comprenant un atelier, une réserve, un bureau et des espaces annexes, répondant aux besoins opérationnels de stockage et d'entretien. Ce local fait l'objet d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, pour une durée d'un an. Cette formule dérogatoire, conforme aux dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce, offre la souplesse nécessaire à la Régie dans cette phase de transition, sans engagement à long terme.

M. SADDIER a proposé aux administrateurs du conseil d'administration de délibérer en autorisant le Président de conclure le bail de location pour les locaux nécessaires aux stocks repris auprès de la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-37.

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de points informatifs concernant la Régie :

La sortie hélicoptère a été annulé pour le repérage pour l'ouverture du Nid d'Aigle pour cause de mauvaise météo.

La remise des clés du Tramway du Mont Blanc se fera le lundi 18 mai 2026 à 18 heures à la Brasserie de la Gare du haut à Saint-Gervais entre la CTMB, avec M. Mathieu DECHAVANNE et la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc. Les administrateurs recevront une invitation pour assister à l'événement.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 3 juin 2026.

La secrétaire de séance, Administratrice de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc,

Patricia MAHUT

Martial SADDIER



Publication de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 8 juin 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

admin@tramwaydumontblanc.fr